



COMMUNE D'UNCHAIR

**Nombre de membres en
exercice:**

11

Séance du Mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Présents :

8

Sont présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, SORIAT Stéphane, BIERI François, Julien CHALMET et D'HALLUIN Laurence, Anne-Marie DELAHAYE, Valérie BONDU

Votants:

8

Représentés:

Excusés: Yannick CANOVAS, , Jean-Pierre BOUILLET, Madame DANZOY Marjorie

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Yves BAUDIN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 23 août 2023
 - 2) Carte communale
 - 3) Maîtrise d'œuvre phase diagnostic de l'église
 - 4) Noël des enfants et des anciens
 - 5) Questions diverses
-

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 août 2023

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

Les membres du Conseil demandent à M. le Maire s'il consent à délibérer sur une délibération non inscrite à l'ordre du jour

- Le Conseil est favorable

DE_2023_19- Délibération : RETABLISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Les membres du Conseil rapportent que l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune constitue une gêne incontestable pour la population. Ils demandent s'il est possible de rétablir l'éclairage public la nuit sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **DE rétablir totalement l'éclairage public la nuit entre 23h00 et 5h00 sur l'ensemble de la commune.**

DE_2023_20- Délibération : MAITRISE D'ŒUVRE PHASE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

Vu l'avis favorable des membres du Conseil lors du Conseil municipal du 18 janvier 2023 sur le principe de restauration à long terme de l'Eglise Saint-Rémi.

Considérant qu'un diagnostic patrimonial complet de l'édifice ainsi qu'un suivi opérationnel des travaux de restauration sont nécessaires.

M. BAUDIN Yves, 1^{er} adjoint en charge du dossier, a lancé une consultation auprès d'Architectes du Patrimoine.

Après visites de l'Eglise et réunions, 2 propositions d'étude phase diagnostic et analyse patrimoniale ont été reçues, à savoir :

- GISSINGER ARCHITECTE : 12.000,00 € HT 14.400,00 € TTC
- BLP ARCHITECTURE : 18.860,00 € HT 22.632,00 € TTC

Les Membres du Conseil ont pris connaissance de ces offres et les ont analysées (valeur technique, offre financière de base mais aussi sur les prestations supplémentaires éventuelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **De retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de GISSINGER ARCHITECTE, 11 rue Albert Reville à Reims 51100 :**
 - o Pour l'étude phase diagnostic et analyse patrimoniale de l'Eglise Saint Rémi fixée à 12.000,00 € HT soit 14.400,00 € TTC

Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle les différentes réunions concernant l'élaboration de la carte communale.

Il précise que la prochaine réunion du 9 novembre sera publique et que l'enquête publique se déroulera courant du 1^{er} semestre 2024. Il espère une mise en place fin 2024.

Il indique que suite au compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2023 sur la redéfinition de la carte des dents creuses et des sites de projet, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

M. CHALMET demande pourquoi lors des réunions de travail, des personnes non-élues y ont assistées et ont des terrains positionnés sur les sites de projet ?

Le Maire rappelle que le 14/04/2023, un mail a été envoyé à tous les Conseillers les invitant à participer (selon leurs disponibilités) à la 1^{ère} réunion en date du 04/05/2023, concernant l'élaboration de la carte communale. Dans le même temps, une information communale a informé les habitants de la mise en place d'une commission ouverte aux personnes intéressées, notamment celles possédant des terrains potentiellement constructibles.

La question est posée de savoir qui décide des sites potentiels de projet et pourquoi sont-ils limités ? pourquoi certaine commune alentour bénéficie de plus de surface d'urbanisation ?

Le Maire indique que la loi ZAN contraint à une limitation des terrains constructibles sur l'emprise des terres agricoles, que les dents creuses sont également à prendre en compte. De plus, le projet n'est pas figé et invite les conseillers à participer à la prochaine réunion publique.

M. BIERI précise que la réglementation est contraignante, les objectifs sont de limiter la surface des terrains constructibles à 600 m² / 700 m² et de réduire l'urbanisation rurale. C'est d'ailleurs l'ingénieur qui limite et évalue les surfaces proposées ou souhaitées en futur site de projet.

Par rapport aux autres communes alentour, il indique qu'elles ont des PLU mis en place avant les nouvelles lois d'urbanisation.

M. BAUDIN demande si la carte communale sera révisable ?

Etant donné la mise en place sur le territoire du PLUi par la Communauté Urbaine du Grand Reims, cela ne paraît pas envisageable.

Après étude des documents relatifs à la réunion du 5 septembre 2023 ;

Le Conseil émet l'avis suivant sur :

- **Le choix d'une hypothèse de croissance démographique**

Le Conseil est d'avis favorable à retenir l'hypothèse démographique N° 4

- **La validation du projet de zonage**

L'avis du Conseil est majoritairement défavorable au projet proposé.

- Une incompréhension concernant le choix du périmètre défini qui à leur sens n'est pas cohérent par rapport au traçage incluant ou non certaines propriétés.
- Sur quel critère se base ce choix ?

- **La validation des sites de projet proposés**

L'avis du Conseil est majoritairement défavorable aux sites proposés.

- Une incompréhension concernant le choix des propriétés retenues pour le site de projet.
- Sur quel critère se base ce choix de site, alors que les concertations n'ont pas encore commencé ?
- Les futures demandes faites par les éventuels propriétaires désirant inclure leurs propriétés en tant que sites, par le biais des registres de concertation et réunion publique seront-elles prises en compte dans le futur projet ?

⇒ **NOËL DES ENFANTS ET DES ANCIENS**

Le Maire demande au Conseil si l'on reconduit les opérations de fin d'année, à savoir :

- Cadeaux pour les enfants jusque 3 ans, (soit 7 enfants).
- Bons d'achat de 15 € pour les enfants de 4 à 15 ans, (soit 33 bons).
- Bons d'achat pour les séniors, 25 € personne seule (soit 9 bons) et 35 € pour les couples (soit 22 bons)
- Achat de sapins pour la voirie

Le Conseil est favorable.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe d'une réunion le 12 octobre concernant la révision du SCOT sur les diagnostics agricoles, il demande qui est intéressé.
- Prochainement, le SIEM parcourra la commune afin de cartographier les réseaux enterrés.
- Des travaux auront lieu fin septembre pour les eaux pluviales rue du Pontcé.

la séance est levée à 19h30

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	